LES JASSERIES DE GARNIER

En I20I Guy III, Comte de Forez, fait don, selon les dernières volontés de son père Guy II, à l'Abbaye de la Bénisson Dieu (I) du domaine de la Regardière, du jas de Garnier et de la montagne de l'Oule, sur le territoire de la paroisse de Saint-Bonnet-le-Courreau. De nos jours on peut encore voir sur les Hautes Chaumes des bornes en granit séparant les biens de l'Abbaye de la Bénisson Dieu des inscripts de Prodeux.

jasseries de Pradoux. Sur ces pierres sont gravées les lettres B D surmontées d'une croix.

En 1206 un riche propriétaire du nom de Guillaume de Chorsin légua dans son testament une "loge" aux "Planches" à la paroisse de Sauvain pour qu'on l'inscrive à perpétuité sur le nécrologe de cette paroisse. Il donna encore aux moines de la Bénisson Dieu tous ses biens, terres, prés, pâtures et bois, pour qu'ils en jouissent à per-pétuité. Ceux-ci s'étendaient de Garnier à l'eau du Lignon. "Sciat engo univensitas tennae quod Guilelmus de Chaonem, in

proesentia patris mei, in ultima voluntate sua, testamentum faciens, dedit domni Benedictionis-Dei et legavit pro salute animae suae et antecessorum suorum quid sui juris erat usque in Garner et usque in aquam de Lignon in pascuis, terris, pratis et nemorihus, libere in perpetuum et quiete possidenda..." (2)

Au cours du XVe et XVIe siècle l'Abbaye de la Bénisson Dieu abandonne une partie de ses biens ; au XVIIIe siècle elle ne possède plus que le jas et la montagne de Garnier. En 1733, après la perte d'un procès et l'incendie des loges, les religieuses abénévisent (3) le domaine de Garnier. Nous publions ci-dessous cet acte tiré des archives de la famille Trunel, hameau du Pont de la Pierre, commune de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Extrait d'Abenevis de la Montagne de Garnier passé par les Dames relligieuses de la Benissondieu à Mathieu Spery du 15e 8 lne 1733.

Pardevant le notaire royal aux baillage et ressort de Lorèz residant à Bussy (4) soussigné, et en presence des temoins sous nommés. Furent presentes Dames, Madame Marie Dethiard Bragny (5)allesse de l'Allaye royale de la Benissondieu et Dames Thereze Bouchard prieure, Anne de Monkruni doyenne, Margueritte Fakry, Bénigne Dedrée de la Serré (6) cleriere (7), Magdelaine de Marclop (8), Marie Sibille Desgouttes, Louise Desmans (9), Mangueritte Belon, Louise Niccard, Marianne de Chenelette (IO), Marie Dufour, Claudine Perier, Françoise Ducoing(II) Claudine Thomasset et Margueritte Decours, toutes relligieuses pro-Lesses de lad. Abbaye ordre de Citeaux, filiation de Clairvaux, lesquelles capitulairement assemblées au son de la cloche à la maniere accoutumée pour déliberer sur les affaires de lad. maison, ayant ci-devant fait reflexion que le jas et montagne Garnier situé dans la parroisse de St Bonnet de Coureaux appartenant à lad. albaye est extremement eloigné, qu'il y a des réparations considerables à faire dans les loges qui ont été cidevant incendiées par les anciens fermiers contre lesquels on na pu avoir aucun recours a cause de leur insolvabilité, que lesd. Dames ne pouvant veiller par elles mêmes ny par une personne expresse à la conservation de ces fonds a cause de leur eloignement, et du peu de rapport dud. jas et montagne de Garnier qui est situé dans un tres mauvais pays, nétant presque tout que rochers et bruyeres, il arrive des contestations journalieres dont les frais absorbent une partie du revenu, tout cela a engagé lesd. Dames à prendre le parti pour leur tranquilité et pour s'assurer un revenu

Lixe certain et proportionné à la valeur dud. jas et montagne de Garnier, de l'aliener à titre de benevis à personnes récéantes et solvables, pour cet effet elles ont fait faire des affiches dans les endroits nécéssaires pour marquer leur intention et faire le bien de. lad. Albaye en trouvant des encherisseurs sur la vente et alienation qu'elles veulent faire à titre de benevis dud. jas et montagne de Garnier, et comme elles n'ont trouvé personne qui en offrit une condition plus avantageuse que Mathieu Sepery (I2) charpentier demeurant aud. St Bonnet de Coureaux, lesd. Dames abbesse et relligieuses après avoir munement délibéré entr'elles et reconnu que les frais des réparations et autres auxquels elles sont tenues annuellement, déduits et distraits, elles n'en retirent pas ny a beaucoup près ce qui a été offert à titre de benevis annuel et perpetuel par led. Sepery, elles ont trouvé que c'étoit un avantage considerable pour lad. abbaye de faire une alienation à ce titre, puisque par la le revenu est non seulement assuré, mais encore augmenté, en conséquence lesd. Dames abbesse et relligieuses de leur gré et libre volonté pour elles et celles qui leur succederont à perpetuité, ont abenevisées cedées quittees remis et transporté, comm'elles abenevisent vendent cedent quittent remettent et transportent purement simplement et irrévocablement en toute proprieté fruits et revenus avec promesse de maintenir garentir fournir et faire valoir envers et contre tous aud. Mathieu Sepery icy present et acceptant et acquerant pour lui son ami elu ou à elire, a scavoir led. jas et montagne de Garnier loges en dépendantes, situé dans lad. parroisse de St Bonnet de Coureaux appartenances et dépendances, tout ainsy qu'il se contient et comporte, et comme lesd. Dames et leurs fermiers en ont joui ou du jouir franc et exempt de toutes charges pensions hypothèques et autres qu'elles quelles soient led. jas et montagne de Garnier etant de la contenue d'environ soixante sestérées (13), et joignant le ruisseau de Garnier de midy le tenement de Bazanne encore de midy et matin, les communaux des Cliots de lize et encore matin, la montagne du jas de Loulle de soir, le tenement du jas de Puy gros encore de soir, sauf autres confins.

La presente vente et alienation faitte moyennant le benevis annuel et perpetuel de deux cent dix livres et six douzaines de fromages de Roche (I4) bien conditionnés, laquelle somme led. Sepery promet et s'oblige de payer, et porter lesd. fromages annuellement et perpetuellement à chaque jour et fête de Toussaint à lad. Dame abbesse dans laditte Abbaye et à celles qui lui succederont à commencer à la Toussaint mil sept cent trente quatre et outre ce sous le cens et servis annuel et perpetuel avec directe seigneurie laods milaods, ventes investisons, reconnoissances et autres droits seigneuriaux de dix sous, et une geline (I5), censuel et reddituel comme dessus, led. servis portable en lad. abbaye à chaque fête de St Martin d'hyver (I6) à commencer aud. jour de St Martin de lad. année mil sept cent trente quatre, et en conséquence pourra led. acquereur prendre la vraie réelle et actuelle possession et jouissance dud. jas et montagne de Garnier au jour et fête de Toussaint prochain.

Ainsy a été dit et convenu promis l'observer et n'y contrevenir a peine de tous dépens dommages et interêts, par obligation de la part desd. Dames du temporel de lad. abbaye et pour led. acquereur de tous ses biens avec les soumissions renonciations en tel cas requises et nécessaires, soit controlé et insinué. Fait et Passé au Parloir abbatial de laditte Abbaye le quinzieme octobre mil sept cent trente trois avant midy en presence de Claude Granodier et Jean Durantet laboureur demeurants en la parroisse de Noally (II) temoins qui ont déclaré ne scavoir signer de ce enquis et sommés et lesd. Dames abbesse et relligieuses avec led. Spery ont signé. Signés à la minute Dethiard Bragny abbesse de la Benissondieu, Bochard, de Monbruny, Fabry, Dedrée, Marclop,

Desgouttes, Desmars, Belon, Niccard, De Chenelette, Dufour, Perier, Ducoing, Thomasset, Decours, Sepery, et Mivière notaire royal. Controlé et insinué a St Germain Laval par Gueynard commis. Expedié aud. Spery, signé Miviere notaine royal.



(I) L'abbaye cistercienne de la Bénisson Dieu, près de Roanne, fut fondée, d'après La Mure, en II38. Le monastère est à l'origine désigné sous le nom d'abbaye de N.D. de la Bénédiction de Dieu, mais au cours des âges son nom s'est déformé et au XVIIIe et XIXe siècle on prend l'habitude d'écrire abusivement la Bénisson Dieu. Dès l'origine de l'abbaye, des protections puissantes l'entourent (celles des rois de France et des Comtes de Forez notamment). L'abbaye possède, par dons et héritages, d'immenses propriétés en Forez, Auvergne et Bourgogne.

Au XVIe siècle, la série des abbés commendataires (qui touchent les revenus de l'abbaye mais n'y résident pas) conduit l'abbaye à sa ruine. Les domaines sont aliénés. En 1594, des soudarts séjournent dix-huit mois dans le monastère qui est ruiné. En 1612, la Bénisson Dieu devient une abbaye de femmes avec l'accord du roi, du pape et du supérieur général de Citagur La première abbasse act Engresies du supérieur général de Citeaux. La première abbesse est Françoise de Nérestang, ancienne abbesse du monastère cistercien de Mégemont en Auvergne.

(2) PROST, Notice historique sur la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau, Monthrison, 1864.

(3) Abenevis ou Benevis (de Beneficium, bénéfice) : concession faite par un seigneur ou une communauté religieuse en échange d'une redevance ou d'une rente. Ces redevances furent supprimées par la loi du I7 juillet I793 (d'après le Dictionnaire de jurisprudence de Merlin, édition de I8I2).

- (4) Bussy-Albieux, près de St-Germain-Laval.(5) Soeur Marie de Thyard-Bragny, professe au couvent de Molaise (diocèse de Châlon) fut proclamée abbesse de la Bénisson Dieu par bulle pontificale, donnée à Rome en mai 1702. Abbesse jusqu'en 1738, date de sa mort.
- (6) Bénigne de Drée, novice le 28 oct. 1704, professe le 5 janvier 1706, fille de René de Drée, Seigneur de la Serrée, Moulin le Bosc et autres lieux, et de Jeanne de Damas.
- (7) Mis pour cellerière (économe d'un monastère). Bénigne de Drée fut successivement maîtresse des novices, cellerière, prieure.
- (8) Magdelaine Coignet de Marclopt, fille de Claude Gabriel Coignet, seigneur de Marclopt.
- (9) Louise Desmares, fille de Jacques Desmares, conseiller du roi, receveur des espèces et amendes du présidial de Châlon.
- (IO) Marie Anne Noblet de Chenelette, admise en janvier I722.
- (II) Françoise Ducoing, originaire de la Bénisson Dieu même.

(I2) mis pour Spéry.

(I3) I sesterée = I6 cartonnées ; I cartonnée = 950 m2.

(I4) Fourmes.

(I5) Géline = poule.

(I6) St Martin d'hiver, fête le II novembre.

(I7) Noailly, paroisse située près de la Bénisson Dieu.

Jean-Claude FAYARD

(Voir page 22 relevé des bornes du domaine de la Bénisson Dieu.)